



Mon employeur refuse ma demande de rupture conventionnelle

Par **ophe365**, le **08/03/2012** à **21:56**

Bonjour,

Salariée depuis presque deux ans au sein d'une entreprise en pleine mutation, je n'en peux plus !

Je suis actuellement en congé maternité et dois reprendre normalement mon poste le 03 avril. Or, depuis le début, le management se fait sous forme de pressions, de masse de travail de plus en plus importante, de personnes licenciées et non remplacées, de primes non versées, de vacances non acceptées, un turn-over très important (les 3/4 des salariés sont partis-plus ou moins poussés..)

J'ai donc proposé à la Responsable de Service une rupture de contrat conventionnelle. Mais elle refuse, disant qu'elle n'a rien à gagner à me voir partir, qu'elle ne gardera pas, de toutes façons, la personne qui me remplace (qui est au bord de la dépression, d'ailleurs...).

Je lui ai annoncé mon attention de ne pas revenir, et d'être en arrêt maladie.

Ma question : que va t-il se passer ? En effet, je ne souhaite pas me trouver en arrêt maladie pendant des semaines, car j'imagine que cela m'empêcherait d'occuper un nouveau poste... Comment faire pour venir à bout de cette situation ?

Merci d'avance pour votre réponse, car il n'est pas envisageable pour moi de retourner dans cette entreprise.

Par **P.M.**, le **08/03/2012** à **22:47**

Bonjour,

L'employeur n'est pas obligé d'accepter une rupture conventionnelle et normalement elle ne peut pas être conclue de toute façon pendant le congé maternité...

Il n'y a guère que la démission en respectant le préavis mais vous pourriez le faire 15 jours avant le terme du congé maternité en indiquant que vous souhaitez élever votre enfant...

Par **ophe365**, le **09/03/2012** à **09:03**

Bonjour,

Merci pour votre réactivité.

La démission n'est pas possible d'un point de vue financier. Qui plus est, je ne souhaite pas leur faire ce "cadeau", après ces deux années très pénibles.

Je vais contacter le pdg, n'ayant rien à perdre !

Merci encore pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **09/03/2012** à **09:17**

Bonjour,

Je ne sais pas si 2/5° de mois de salaire brut ou même l'indemnité prévue à la Convention prévue à la Convention Collective applicable si plus favorable sera d'une telle importance mais je pensais que vous envisagiez d'occuper un nouveau poste et je vous ai dit que pendant tout le temps du congé maternité, de toute façon la conclusion d'une rupture conventionnelle est normalement impossible, mais j'ignore si de son côté l'employeur est prêt à vous faire un cadeau...